



Assemblée générale

Distr. générale
16 mai 2023
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquante-troisième session

19 juin-14 juillet 2023

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils,
politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Effets de l'enregistrement des victimes sur la promotion et la protection des droits de l'homme

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme*

Résumé

Conformément à la résolution 50/11 du Conseil des droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a établi un rapport complet sur les effets de l'enregistrement des victimes sur la promotion et la protection des droits de l'homme. Il y explique comment les États, les organismes des Nations Unies, la société civile, les organisations humanitaires et d'autres acteurs utilisent les registres des victimes pour mieux comprendre et analyser des aspects fondamentaux des conflits armés et des situations de violence. L'enregistrement des victimes influence notamment la protection, le respect du droit international et du principe de responsabilité, l'alerte rapide, la prévention et l'accès aux services et à des réparations. Il peut être effectué dans de nombreux contextes, par de multiples acteurs et selon différentes approches et, de ce fait, peut faire partie intégrante des interventions menées dans des situations de violence et de conflit. Il convient de faciliter davantage les initiatives menées dans ce domaine afin de contribuer à faire cesser ou à atténuer les souffrances des victimes, notamment civiles, et de faire en sorte que toutes les victimes soient identifiées, que leur sort et le lieu où elles se trouvent soient consignés et que leur dépouille soit traitée avec respect et rendue à leur famille conformément à leurs coutumes.

* Il a été convenu que le présent rapport serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 50/11, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'établir un rapport complet sur les effets de l'enregistrement des victimes sur la promotion et la protection des droits de l'homme.
2. Pour établir le présent rapport, le Haut-Commissariat a bénéficié de la collaboration et des contributions d'États, d'entités des Nations Unies, notamment de missions et de présences sur le terrain s'employant à enregistrer les victimes, d'institutions nationales des droits de l'homme, d'organisations de la société civile (en particulier de membres du Casualty Recorders Network, coordonné par Every Casualty Counts), d'universitaires et de spécialistes indépendants. Plus de 50 acteurs qui constituent des dossiers sur les victimes depuis de nombreuses années, dans différents contextes et dans des circonstances difficiles, ont soumis des contributions¹.
3. À partir des contributions reçues, le Haut-Commissariat s'est efforcé de montrer par des exemples que les registres des victimes étaient largement utilisés à différentes fins, ce qui avait des effets positifs sur la protection des droits de l'homme². Il a reçu des contributions de toute une série d'entités employant différentes approches à cet égard. Dans la mesure où ces entités ont décrit de manière transparente leurs méthodes, leurs objectifs et leur rayon d'action, il a inclus dans le présent rapport des exemples de leurs travaux, même si ceux-ci ne correspondaient pas tout à fait à ses méthodes.
4. L'enregistrement des victimes contribue grandement et efficacement à la réalisation de plusieurs droits de l'homme fondamentaux. Les exemples donnés dans le présent rapport montrent les divers effets qu'il a sur les droits de l'homme, comme le droit à la vie, à la santé, à l'éducation et à un recours utile, que ce soit pour les victimes et leurs proches ou pour les communautés. L'enregistrement des victimes peut faciliter la mise en œuvre de mesures visant à assurer l'accès à l'alimentation, la protection des populations vulnérables, la prévention, le respect du principe de responsabilité et la liberté de circulation. Il peut aussi révéler des constantes dans les souffrances causées aux victimes et mettre en relief les comportements les plus préjudiciables sur le plan des droits de l'homme.
5. Si les registres des victimes fournissent des informations sur les personnes et permettent un suivi individuel, ils offrent également des données factuelles facilitant la compréhension de la situation globale et de son évolution. Souvent analysées en temps réel et rendues publiques, ces informations éclairent la prise de décisions à différents niveaux et par de nombreux acteurs, notamment des communautés locales, des organisations de la société civile, des organisations humanitaires, des acteurs armés, des autorités publiques, des entités des Nations Unies et la communauté diplomatique. Les analyses et informations sont notamment utilisées pour orienter les efforts de protection des civils, garantir la jouissance des droits des civils, prévenir les violations du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme et, dans certains cas, donner suite à de telles violations.
6. Les initiatives d'enregistrement des victimes ne datent pas d'hier. De tous les mécanismes mis en œuvre par les Nations Unies aux fins de l'enregistrement des victimes, le plus ancien est celui que la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) a créé en 2007. Depuis lors, ces mécanismes sont utilisés par différentes entités du système de Nations Unies aussi bien dans des situations de conflit qu'en temps de paix, sur le terrain ou à distance, notamment en Afghanistan, en Iraq, en Libye, au Mali, en Somalie, au Soudan du Sud, en Ukraine, au Yémen et dans le Territoire palestinien occupé. Faisant fond sur son expérience incomparable en tant qu'entité des Nations Unies participant à l'enregistrement des victimes, et mettant à profit l'expérience d'autres acteurs, le

¹ Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Call for input: comprehensive report on 'importance of casualty recording for the promotion and protection of human rights' ».

² Six contributions ont été reçues d'États (Azerbaïdjan, Burundi, Croatie, El Salvador, Mexique et Qatar), une de l'Institut national des droits de l'homme du Chili, une du médiateur pour les enfants du Chili, 18 d'entités des Nations Unies et 25 d'organisations de la société civile, d'universitaires et de spécialistes indépendants.

Haut-Commissariat a publié en décembre 2019 des lignes directrices sur la question³. Il s'appuie en outre sur l'enregistrement des victimes pour faire avancer les travaux du Conseil de sécurité sur la protection des civils et pour calculer l'indicateur 16.1.2 des objectifs de développement durable relatif au nombre de décès liés aux conflits, qui relève de sa responsabilité.

7. De nombreux acteurs extérieurs au système des Nations Unies s'emploient également à enregistrer les victimes. Dans le présent rapport, le Haut-Commissariat rend hommage au vaste travail qu'ils ont accompli partout dans le monde et dont le présent texte ne donne qu'une image partielle. Il leur exprime toute sa gratitude.

II. Qu'est-ce que l'enregistrement des victimes ?

8. Le Haut-Commissariat définit l'enregistrement des victimes comme la collecte et la vérification systématiques d'informations sur les personnes qui ont trouvé la mort et, dans certains cas, sur les personnes qui ont été blessées dans des situations de violence, notamment des périodes de trouble ou de crise, et de conflit armé⁴. L'objectif n'est pas nécessairement de déterminer si les personnes concernées ont été tuées ou blessées dans des circonstances licites ou illicites. Toutefois, les informations recueillies sur les différentes victimes et l'analyse globale de ces informations peuvent révéler des violations, notamment en mettant en évidence la gravité et l'ampleur des faits. Les mécanismes d'enregistrement des victimes peuvent couvrir certaines zones ou certaines périodes précises ou porter exclusivement sur certaines formes de violence ou certains profils de victime. Généralement établis pour une période donnée, ils se veulent exhaustifs. Selon les lignes directrices relatives à l'enregistrement des victimes, les informations recueillies doivent montrer que les cas recensés de morts et de blessures correspondent bien aux critères fixés et doivent comprendre des renseignements distinctifs sur chaque victime, généralement des informations d'identification personnelle⁵. Les circonstances dans lesquelles les personnes ont été tuées ou blessées, la date et le lieu des faits, le nombre de victimes, la cause des décès et l'identification des responsables présumés, entre autres, doivent figurer dans les données agrégées et les analyses rendues publiques⁶. Les modalités d'enregistrement des victimes peuvent varier, tout comme la portée des dispositifs d'enregistrement ainsi que les ressources allouées à ces dispositifs, et les informations recueillies peuvent être destinées à être utilisées de différentes manières pour promouvoir les droits de l'homme. Les acteurs extérieurs au système des Nations Unies peuvent aussi utiliser des méthodes différentes en fonction de leurs capacités et de leurs ressources.

9. Le Haut-Commissariat a constaté que les initiatives d'enregistrement des victimes étaient les plus efficaces lorsqu'elles répondaient aux conditions suivantes :

- a) La méthode suivie est transparente et solide, garantit l'exactitude et la fiabilité des données et permet aux utilisateurs de repérer les éventuelles faiblesses et lacunes des données ;
- b) Les travaux sont menés de manière cohérente, systématique et impartiale ;
- c) Plusieurs sources d'information indépendantes sont utilisées et la crédibilité et la fiabilité de chaque source sont évaluées ;
- d) Un dispositif interne permet de contrôler la qualité de l'information ;

³ Haut-Commissariat, « Guidance on casualty recording » (Genève, 2019).

⁴ Il convient de distinguer l'enregistrement des victimes du « recensement des victimes », qui est généralement effectué au sein d'une structure militaire et vise à éclairer les stratégies et les comportements des forces armées pour réduire les dommages civils. Voir Haut-Commissariat aux droits de l'homme, « Guidance on casualty recording », p. 9.

⁵ Ibid.

⁶ Ibid., p. 26.

- e) Les informations recueillies sont vérifiées à l'aide d'autres sources et un certain niveau de preuve est exigé pour évaluer les informations vérifiées⁷ ;
- f) Les informations sont rendues publiques dès que possible ;
- g) L'analyse des informations sur les victimes est mise en rapport avec les questions plus générales relatives au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire.

10. La méthode suivie pour enregistrer les victimes doit être cohérente et transparente pour que les informations recueillies soient fiables et utilisables par d'autres. Les données peuvent ainsi être comparées dans le temps et en fonction de diverses variables, comme les régions infranationales, la cause des décès et les responsables présumés. Lorsque les exigences en matière de vérification sont rigoureuses, le nombre de victimes enregistrées correspond souvent à un minimum probablement inférieur au nombre réel. En appliquant une méthode solide, dans des situations souvent caractérisées par la méfiance, la désinformation ou un mélange des deux, les mécanismes d'enregistrement indépendants peuvent être amenés à devenir l'une des rares sources d'information fiables.

III. Effets de l'enregistrement des victimes sur les droits de l'homme

11. Une des principales caractéristiques de l'enregistrement des victimes est qu'il fournit des informations factuelles axées sur les victimes au fil du temps. Dans les contextes instables où, bien souvent, les récits se contredisent et les informations sur la situation et les acteurs divergent, des registres des victimes établis de manière indépendante et selon une méthode solide améliorent la transparence, car ils préviennent ou mettent au jour la désinformation et donnent des informations exactes et objectives. Ainsi, l'enregistrement des victimes peut favoriser une prise de décisions éclairée et efficace et même servir de point de convergence entre les différents acteurs.

12. L'enregistrement des victimes aide les décideurs, les défenseurs des droits de l'homme, les agents humanitaires et les autres acteurs à concevoir des mesures adaptées au vu des dommages civils constatés en période de conflit armé et des dangers courus par la population dans les situations de violence. Les informations sur les victimes, ventilées par âge, sexe, type d'arme utilisée ou zone géographique, par exemple, facilitent la réalisation de différents types d'analyse à différents niveaux.

13. L'enregistrement des victimes permet d'appeler efficacement l'attention de la communauté internationale sur le coût humain de la violence. Les initiatives menées dans ce domaine ont mis en évidence les groupes et les communautés les plus touchés ou les plus exposés, les niveaux de violence entourant certaines manifestations comme les élections et le risque que des violences similaires surviennent à d'autres endroits ou dans le futur. Les registres des victimes montrent les effets différenciés que la violence a selon les régions, révèlent les tendances et les constantes ou mettent en évidence certains aspects de dynamiques de conflits qui seraient passés inaperçus, donnent lieu à des enquêtes aboutissant à l'établissement des responsabilités et à l'octroi de réparations et peuvent donner des informations sur le comportement des différents acteurs, notamment au fil du temps et dans différentes régions du monde. Bien souvent, les rapports dans lesquels sont cités des chiffres tirés de ces registres bénéficient d'une couverture médiatique importante et les informations qu'ils contiennent sont relayées par les agences de presse internationales.

14. En outre, les registres des victimes aident à mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif de développement durable n° 16 (paix, justice et institutions efficaces). En particulier, ils fournissent des informations utiles en rapport avec les indicateurs 16.1.2 (décès liés aux conflits) et 16.10.1 (meurtres de défenseurs des droits de l'homme, de journalistes et de syndicalistes et autres agressions visant ces personnes), qui

⁷ Le niveau de preuve exigé par le Haut-Commissariat pour l'enregistrement des victimes consiste à s'assurer qu'il existe des « motifs raisonnables de croire ». Voir Haut-Commissariat, « Guidance on casualty recording », p. 31.

relèvent de la responsabilité du Haut-Commissariat et sur lesquels des statistiques sont publiées chaque année.

15. Les exemples qui suivent mettent en lumière les différents effets que l'enregistrement des victimes a sur les droits de l'homme. S'ils sont groupés par catégorie, bon nombre d'entre eux appartiennent à plusieurs catégories, et peu d'entre eux relèvent exclusivement ou entièrement d'une seule rubrique⁸.

A. Alerte rapide, prévention et protection

16. Les exemples suivants montrent comment l'enregistrement des victimes favorise la prévention et la protection dans tous les contextes et à plusieurs égards. La détection d'une augmentation subite du nombre de victimes, par exemple, a parfois servi de « signal d'alarme » anticipé, entraînant l'adoption de mesures visant à protéger les personnes touchées et les plus exposées. Ce type de mesures vise principalement à répondre aux besoins urgents sur le terrain et, de ce fait, a un effet positif sur de nombreux droits de l'homme, en particulier le droit à la vie.

17. Dans sa contribution, la Croatie a rappelé que le nombre élevé et croissant de victimes enregistré après certains des épisodes les plus sanglants du début de la guerre de 1991 avait aidé à révéler l'intensité et la dynamique du conflit, à la suite de quoi la communauté internationale était intervenue sur le plan politique pour réduire l'escalade, ce qui avait abouti à la signature de l'« accord de Sarajevo »⁹.

18. Les informations sur les victimes rassemblées par la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et les ensembles de données sur les patrouilles des forces des Nations Unies sont utilisées pour repérer en temps réel les signes avant-coureurs de violence et les zones de tension critiques, dans lesquelles il est nécessaire de renforcer les patrouilles des Nations Unies et d'établir des bases opérationnelles temporaires¹⁰.

19. La Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) utilisent l'analyse des données sur les victimes dans la même optique, notamment pour déployer des forces des Nations Unies à des fins de protection physique, établir des bases, déployer des patrouilles dans des zones critiques et mener des opérations conjointes ou unilatérales contre des groupes armés. En juin 2022, par exemple, comme suite à une attaque commise par des éléments armés à Ouanda Djallé, la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine a ouvert une base opérationnelle temporaire qui lui a permis de renforcer les patrouilles dans la région et de contribuer à établir un environnement sûr pour les civils.

20. Les informations relatives au nombre de victimes qui avaient été rassemblées par le Bureau des droits de l'homme de la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI) ont été relayées dans des communiqués de presse et des rapports publics, le but étant de sonner l'alarme concernant la situation à Sinjar comme suite au massacre d'août 2014, qui a marqué le début du génocide des yézidis par Daech¹¹.

⁸ Les initiatives d'enregistrement des victimes décrites dans le présent rapport ne sont pas toutes en cours. L'enregistrement des victimes dépend de plusieurs facteurs qui peuvent varier au fil du temps, comme le contexte et les ressources disponibles.

⁹ Aussi appelé « accord de mise en œuvre », l'accord du 2 janvier 1992 a entraîné le déploiement de la Force de protection des Nations Unies.

¹⁰ Pour plus de détails sur l'action menée par la MINUSS dans les zones de tension, voir [S/2022/689](#), par. 56 à 59.

¹¹ La Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne a établi que Daech avait commis le crime de génocide ainsi que des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre contre les yézidis. Voir le document de séance de la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne intitulé « "They came to destroy": ISIS crimes against

21. Le Bureau des droits de l'homme de la MANUI a aussi enregistré des centaines de morts et des milliers de blessés parmi les participants aux grandes manifestations publiques qui avaient eu lieu en 2019. La Mission a utilisé ces données pour mettre en lumière les excès dans l'emploi de la force, ce qui a permis de réduire notablement l'utilisation de balles réelles et de grenades lacrymogènes contre la population lors des manifestations suivantes et d'améliorer de manière générale la retenue des forces de sécurité. À plus long terme, ces travaux ont aussi abouti, notamment, à la création par le Gouvernement iraquien d'une unité des forces de l'ordre formée et équipée (de matraques et de matériel de protection corporelle), chargée de maîtriser les foules. Il n'existait aucune force de ce type auparavant.

22. La Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie (MANUSOM) utilise les registres des victimes pour situer les acteurs, les personnes vulnérables et les groupes à risque et prévoir ainsi où les violations des droits de l'homme et les actes de violence, notamment les violences sexuelles liées au conflit, sont susceptibles de s'intensifier. Les registres sont aussi utilisés pour mettre en évidence l'évolution du bilan humain des opérations militaires, notamment des offensives menées conjointement par les forces gouvernementales et les clans locaux, et l'évolution du nombre d'attaques commises par Al-Shabaab en réaction et de la létalité de ces attaques.

23. Les organisations de la société civile utilisent elles aussi l'enregistrement des victimes pour promouvoir la protection des droits. Save the Children a analysé des registres exhaustifs des victimes de plusieurs conflits, qui avaient été constitués par des États, des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile, afin de déterminer les répercussions que l'emploi d'armes explosives avait sur les enfants. À la suite de cette analyse, compte tenu du grand nombre d'enfants tués ou blessés par des mines et des engins non explosés, le premier manuel opérationnel sur le traitement des enfants blessés par une explosion a été mis au point¹². Il fournit des orientations au personnel médical peu expérimenté ou peu formé pour ce qui est de traiter les enfants grièvement blessés dans des situations de conflit.

24. À des fins de protection également, le Bureau européen d'appui en matière d'asile a utilisé le registre des victimes établi par Iraq Body Count pour évaluer les conditions de sécurité en Iraq, qui entrent en compte dans la décision d'accorder ou non une protection internationale¹³. Des initiatives telles que la Base de données sur la sécurité en chiffres¹⁴ et la Base de données sur la sécurité du personnel humanitaire¹⁵, qui recensent les atteintes à la sécurité compromettant l'action humanitaire, permettent aux intervenants humanitaires de mieux s'informer sur les conditions de sécurité précaires qui les attendent et de mieux se préparer à y faire face. Grâce à ces systèmes, les agents humanitaires peuvent recevoir des alertes et obtenir des données et des analyses les informant des événements clés, des tendances statistiquement significatives et des changements ou éléments atypiques détectés en matière de sécurité, ainsi que des informations permettant d'évaluer les risques de sécurité¹⁶. Les données recueillies par Insecurity Insight sur le nombre de professionnels de santé tués au Nigéria et au Soudan du Sud ont contribué pour beaucoup à la mise en place de mesures qui ont permis de protéger les professionnels de santé qui travaillaient dans ces pays, et, partant, le droit à la santé de la population locale.

Yazidis », à consulter sur la page Web du Haut-Commissariat (www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/iici-syria/documentation).

¹² Steve Bree et al., *Paediatric Blast Injury Field Manual* (Londres, Paediatric Blast Injury Partnership et Save the Children, 2019).

¹³ Bureau européen d'appui en matière d'asile, « Country of origin information: Iraq security situation (supplement) – Iraq Body Count – civilian deaths 2012, 2017-2018 » (2019).

¹⁴ Insecurity Insight, « The SiND ».

¹⁵ Base de données sur la sécurité du personnel humanitaire, « About the data ».

¹⁶ Le rapport sur la sécurité du personnel humanitaire a été cité par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires (« More than 140 aid workers killed in 2021 as crises soar worldwide », 12 août 2022), la Commission européenne (« Statement by the High Representative/Vice-President Josep Borrell and Commissioner for Crisis Management Janez Lenarčič on World Humanitarian Day 2020 », 18 août 2020) et l'Assemblée générale des Nations Unies (résolution 75/125).

B. Respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire

25. Les informations rassemblées dans le cadre de l'enregistrement des victimes peuvent aussi laisser entrevoir des violations du droit international des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Elles peuvent conduire à l'adoption de mesures disciplinaires et de mesures d'établissement des responsabilités, mais aussi favoriser le respect du droit international, notamment en promouvant un changement de pratiques et de comportements et l'amélioration des formations dispensées à cette fin.

26. Dans sa contribution, El Salvador explique comment le recensement des victimes a donné lieu à la mise au point d'une formation aux droits de l'homme destinée aux forces de sécurité. Élaboré par l'École nationale des métiers de la sécurité publique, le programme de formation des policiers traite désormais les questions des droits de l'homme et du droit appliqué tandis que les militaires, en plus d'être formés au droit international humanitaire, suivent une formation continue concernant les droits de l'homme et l'emploi de la force.

27. En 2022, la Division des droits de l'homme de la MONUSCO a tenu une série de réunions avec des représentants de la police nationale et de l'armée afin de leur signaler plusieurs allégations de violation ressortant des registres de victimes et de les exhorter à prendre des mesures disciplinaires et judiciaires appropriées. Elle a également dispensé une formation aux membres de la police, de l'armée et de la société civile.

28. L'enregistrement des victimes favorise le changement de comportement des parties engagées dans un conflit armé. En Afghanistan, par exemple, la MANUA a mené des activités de sensibilisation fondées en partie sur ses registres des victimes comme suite aux allégations selon lesquelles des civils avaient été tués ou blessés par la Force internationale d'assistance à la sécurité (FIAS), ce qui a conduit à la création en 2008, par l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, de la Cellule de suivi concernant les victimes civiles de la FIAS. La MANUA et la Cellule de suivi se sont employées ensemble à éclaircir les circonstances dans lesquelles des civils avaient trouvé la mort. Des cellules similaires ont été créées en 2012 par les autorités afghanes¹⁷. En octobre 2017, le Gouvernement afghan a adopté une politique nationale de prévention et d'atténuation des pertes civiles ainsi qu'un plan d'application y afférent et, en 2017 également, le Bureau du Conseil national de sécurité a créé une base de données sur les victimes civiles du conflit.

29. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine établit et publie des registres exhaustifs des victimes civiles depuis 2014. Ces registres permettent à la communauté internationale d'obtenir rapidement des informations complètes pour pouvoir estimer le coût humain du conflit et identifier les populations touchées. En outre, ils donnent lieu à des enquêtes grâce auxquelles la mission peut recenser les violations du droit international.

30. En 2022, le Bureau du Haut-Commissariat au Yémen a recensé les faits de violence liés au conflit qui avaient fait des morts et des blessés parmi les civils, en indiquant les causes des décès (par exemple, des mines terrestres et des engins non explosés, des frappes aériennes ou l'utilisation d'armes explosives lors de combats au sol) et les responsables présumés. Une analyse des informations sur les personnes tuées ou blessées pendant la trêve, entre avril et octobre 2022, et jusqu'à la fin de 2022 a montré que la suspension des frappes aériennes de la coalition dirigée par l'Arabie saoudite et la réduction de l'emploi d'armes explosives s'étaient traduites par un nombre nettement moins élevé de victimes civiles. Le nombre de civils tués ou blessés par des francs-tireurs houthistes n'avait toutefois pas diminué et le nombre d'attaques de drone à courte portée lancées par des houthistes avait augmenté. Les mines terrestres et les engins non explosés avaient également continué de faire des victimes parmi les civils. Une enquête plus approfondie a montré que des violations du droit international humanitaire avaient été commises dans bon nombre de ces cas et que les parties n'avaient pas pris toutes les précautions possibles pour réduire au minimum les pertes civiles.

¹⁷ MANUA et Haut-Commissariat aux droits de l'homme, *Afghanistan: Annual Report 2012 – Protection of Civilians in Armed Conflict* (Kaboul, 2013).

Le Haut-Commissariat publie régulièrement des chiffres sur les victimes civiles et encourage les parties à respecter davantage leurs obligations internationales.

31. À Haïti, les registres établis par des entités des Nations Unies ont montré qu'au moins 160 prisonniers étaient morts en 2022. Les enquêtes menées par le Haut-Commissariat par la suite ont révélé que ces décès étaient liés aux conditions de détention, notamment au manque constant de nourriture, d'eau, de médicaments et d'installations sanitaires dû en partie au fait que la violence en bande organisée bloquait l'accès à l'aide humanitaire. Compte tenu de ces informations, l'équipe de pays des Nations Unies, dont le Haut-Commissariat fait partie, et des acteurs nationaux et internationaux ont fait campagne pour que les prisons haïtiennes reçoivent des denrées alimentaires et des médicaments, le but étant de protéger le droit à la vie des détenus.

32. En Iraq, les données sur les victimes recueillies par la MANUI ont montré que plus de 100 civils étaient morts dans le bombardement d'une maison du quartier d'Al-Jadida, à Mossoul, effectué en mars 2017 par la coalition dirigée par les États-Unis. La coalition a reconnu par la suite qu'une frappe aérienne américaine avait joué un rôle dans l'attaque du 17 mars¹⁸. Sur la base des enseignements tirés de cet événement, les forces dirigées par les États-Unis ont modifié leurs procédures afin de réduire le nombre de victimes civiles durant la bataille de Mossoul¹⁹.

33. En 2015, la cellule de suivi, d'analyse et d'intervention concernant les victimes civiles de la Mission de transition de l'Union africaine en Somalie est devenue opérationnelle et, en 2022, le Conseil de sécurité a demandé à la Mission de faire bénéficier les autorités nationales des données d'expérience et des enseignements tirés de ses activités de suivi en vue de soutenir la mise en place de politiques et de mécanismes de surveillance, d'atténuation et de prévention des pertes civiles somaliennes²⁰.

34. Des organisations de la société civile s'efforcent également d'enregistrer les victimes afin de mieux garantir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire. On peut citer de nombreux exemples à ce sujet, notamment les travaux du Third World Studies Centre de l'Université des Philippines, qui enregistre et diffuse publiquement des informations sur les personnes tuées par les forces de sécurité nationales dans des opérations de lutte contre la drogue et s'emploie à faire respecter le droit international des droits de l'homme²¹.

C. Responsabilité

35. L'enregistrement des victimes aide les États à honorer leur obligation d'enquêter sur les violations présumées du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire en mettant en lumière les situations dans lesquelles de telles violations ont pu avoir lieu. Il peut ainsi entraîner l'adoption de mesures supplémentaires et favoriser l'application du principe de responsabilité.

¹⁸ Comité international de la Croix-Rouge, « Iraq, the battle for Mosul » (où il est fait référence à Michael R. Gordon, « New ISIS tactic: gather Mosul's civilians, then lure an airstrike », *New York Times*, 30 mars 2017). Voir Tara Copp, « US-led coalition adjusts tactics to counter Islamic State forcing civilians into targeted buildings », *Stars and Stripes*, 30 mars 2017.

¹⁹ Ibid.

²⁰ Résolution 2628 (2022) du Conseil de sécurité, par. 11.

²¹ L'organisation publie périodiquement des infographies donnant un récapitulatif des données ventilées par âge et par sexe (<https://twitter.com/DahasPH>). Ces données ont été utilisées dans les rapports du Département d'État des États-Unis (2021 *Country Reports on Human Rights Practices: Philippines* (2021)), du Haut-Commissariat (A/HRC/44/22, par. 19) et de Human Rights Watch (« Philippines events of 2022 »), ainsi que dans les travaux de divers médias, ce qui a permis de sensibiliser la population au coût humain de la guerre contre la drogue et à la nécessité impérieuse de respecter les droits de l'homme.

36. Au Soudan du Sud, en 2022, la MINUSS a enregistré le décès de 42 civils, pour la plupart victimes d'exécution extrajudiciaire, dans l'État de Ouarrap. Comme suite à cela, un dialogue a été engagé de toute urgence avec les autorités au niveau national et au niveau des États dans le but de mettre fin aux exécutions, de faire ouvrir des enquêtes et de faire en sorte que les auteurs de ces exécutions soient traduits en justice.

37. La commission d'enquête internationale indépendante sur les manifestations dans le Territoire palestinien occupé a utilisé les données sur les victimes provenant de plusieurs sources, notamment des entités des Nations Unies, pour enquêter sur l'emploi de la force contre les personnes ayant manifesté dans la bande de Gaza le long de la frontière avec Israël²². Les données détaillées et ventilées sur les personnes décédées, notamment le nom, l'âge, l'appartenance et le statut de ces personnes ainsi que la date, l'heure et les circonstances de leur mort, ont été exposées dans le rapport public de la commission et communiquées aux mécanismes nationaux et internationaux d'établissement des responsabilités.

38. L'enregistrement des victimes a aussi contribué aux travaux de l'Équipe d'enquêteurs des Nations Unies chargée de concourir à amener Daech/État islamique d'Iraq et du Levant à répondre de ses crimes. Le registre des victimes établi par la MANUI, qui comprend des informations sur la mort de plusieurs centaines de personnes au camp Speicher et dans la prison de Badouch en juin 2014 ainsi que sur les attaques commises contre des minorités ethniques et religieuses, a servi de point de départ aux enquêtes menées par l'Équipe d'enquêteurs à ce sujet.

39. En outre, plus de 70 % des enquêtes internes réalisées par les États-Unis concernant les civils tués ou blessés dans les frappes aériennes menées en République arabe syrienne et en Iraq depuis 2014 étaient fondées sur les registres des victimes établis par Airwars²³.

40. Dans d'autres cas, les registres des victimes établis par des organisations de la société civile ont contribué aux travaux de commissions d'enquête internationales et nationales, de tribunaux internationaux et d'entités des Nations Unies. En particulier, les registres de l'organisation de défense des droits de l'homme B'Tselem ont été utilisés par les missions d'établissement des faits et les commissions d'enquête des Nations Unies²⁴, et les registres d'Iraq Body Count ont servi à la Cour pénale internationale²⁵, au comité britannique chargé de l'enquête sur l'Iraq de 2016²⁶ et au Bureau des droits de l'homme de la MANUI²⁷.

D. Protection contre les armes et les engins explosifs

41. L'enregistrement des victimes a des effets positifs directs sur le droit à la vie, à la santé et à la liberté de circulation ; l'un des plus notables tient au fait que les informations recueillies sont utilisées dans le cadre des opérations d'enlèvement des mines, restes explosifs de guerre et autres engins non explosés. Les renseignements sur le lieu, la date, l'âge et le sexe de la victime, entre autres, qui sont enregistrés avec la cause des décès ou des blessures constituent des informations cruciales pour les personnes qui sont en mesure d'intervenir.

²² Voir le document de séance rendant compte en détail des résultats des travaux de la commission d'enquête internationale indépendante sur les manifestations dans le Territoire palestinien occupé, à consulter sur la page Web du Haut-Commissariat (www.ohchr.org/en/hr-bodies/hrc/co-iopt/opt).

²³ Groupe de forces interarmées multinationales – Opération Inherent Resolve, Bureau des affaires publiques, « Civilian casualty assessment », 10 mars 2022.

²⁴ A/HRC/12/48, par. 181, 185, 352, 353 et 357, et A/HRC/29/52, par. 37, 69 et 70.

²⁵ Le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale a utilisé les données d'Iraq Body Count pour évaluer le nombre total de personnes tuées ou blessées au cours des opérations militaires menées entre mars et mai 2003 et déterminer ainsi la gravité des crimes de guerre présumés (Cour pénale internationale, réponse du Bureau du Procureur concernant les communications reçues à propos de l'Iraq, 9 février 2006, p. 6).

²⁶ Royaume-Uni, *Report of a Committee of Privy Counsellors: the Report of the Iraq Inquiry – Volume XII* (Londres, 2016), par. 53, 103, 203, 220, 227, 238, 244 à 246 et 272.

²⁷ Bureau des droits de l'homme de la MANUI et Haut-Commissariat, *2010 Report on Human Rights in Iraq* (Bagdad, 2011), p. iii, 3 et 10.

42. Au Yémen, les registres des victimes établis par le HCDH ont révélé que les trois quarts des civils tués ou blessés par l'explosion de mines ou d'engins non explosés étaient des enfants, principalement des garçons ; dans chaque cas, le lieu où la victime avait été tuée ou blessée était indiqué. Sur la base de ces constatations, les parties se sont vu rappeler l'obligation qui leur incombait, au regard du droit international, d'enregistrer, de marquer et d'enlever les mines terrestres dans les zones sous leur contrôle et de s'efforcer avant tout de réduire au minimum les effets des mines, qui frappent sans discrimination.

43. En Somalie, la MANUSOM s'est servie des informations qu'elle avait pu recueillir dans le cadre de l'enregistrement des victimes pour analyser les conséquences de l'utilisation d'engins explosifs improvisés par Al-Shabaab²⁸. Elle en a tiré des informations et des statistiques sur les types d'engins explosifs improvisés, leur utilisation et le lieu des attaques, ainsi que des précisions sur le profil des victimes et le moment où celles-ci avaient été touchées, et elle a procédé à une analyse comparative dans le temps. Cette analyse a en particulier permis de déterminer que ces attaques étaient devenues une importante cause de handicap, ce qui a mis en évidence la nécessité d'accorder la priorité au droit à la santé et aux droits des personnes handicapées et de mieux garantir le respect de ces droits en Somalie. L'agence nationale pour les personnes handicapées s'est également appuyée sur cette analyse pour améliorer ses capacités de recherche et de sensibilisation concernant les engins explosifs improvisés.

44. Le Service de la lutte antimines et ses partenaires du domaine de responsabilité de la lutte antimines collectent et utilisent des chiffres sur les personnes tuées ou blessées par l'explosion de mines, d'engins explosifs improvisés et de restes explosifs de guerre. L'analyse de ces données aide à définir les axes prioritaires de la lutte antimines (sensibilisation aux risques, déminage et aide aux victimes), facilite le suivi des progrès réalisés au regard de la Stratégie de lutte antimines des Nations Unies et contribue aux efforts de sensibilisation menés auprès des États Membres dans les instances conventionnelles en faveur d'une meilleure application de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction²⁹.

45. En Afghanistan, l'organisation Action on Armed Violence a compilé et analysé les registres de victimes produits par la MANUA, dont il ressortait qu'entre 2016 et 2020, 37 % des victimes civiles de frappes aériennes étaient des enfants.

46. Les données sur les victimes sont également utilisées pour définir de quelle manière différents groupes démographiques sont touchés par l'utilisation d'armes explosives dans des zones peuplées³⁰, et Action on Armed Violence s'en sert pour déterminer si le Traité sur le commerce des armes contribue efficacement à réduire le nombre de civils tués ou blessés par des armes explosives³¹.

47. Les organisations de la société civile, l'ONU et les États se sont servis de ces informations pour étayer leurs efforts de sensibilisation et améliorer ainsi la protection des civils contre l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées, ce qui a abouti à l'adoption de la Déclaration politique sur le renforcement de la protection des civils contre les conséquences humanitaires découlant de l'utilisation d'armes explosives dans les zones peuplées.

²⁸ MANUSOM et HCDH, « Shattering the foundation of peace, security and human rights in Somalia: the use of improvised explosive devices by Al-Shabaab – 1 January 2020-31 December 2021 ».

²⁹ Service de la lutte antimines, « Interactive dashboard of the UN Mine Action Strategy ».

³⁰ Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, « Gendered impacts of explosive weapons in populated areas », fiche d'information.

³¹ Jennifer Dathan, *Explosive Weapons and the Arms Trade Treaty: Assessing the Effectiveness of the Arms Trade Treaty on Reducing Civilian Harm from Conventional Explosive Weapons* (Londres, Action on Armed Violence, 2023).

E. Action humanitaire

48. Les données sur les victimes servent de base factuelle pour étayer l'analyse des besoins humanitaires, la planification des interventions et l'élaboration des programmes conformément au droit international des droits de l'homme et au droit international humanitaire. Elles permettent à la communauté humanitaire d'être mieux informée et de mieux préparée à intervenir, le but étant de sauver des vies, d'assurer la sûreté et la sécurité, d'apaiser les souffrances et de rendre aux personnes leur dignité.

49. En 2023, le Bureau de la coordination des affaires humanitaires et ses partenaires humanitaires se sont appuyés sur les informations concernant les victimes civiles fournies par les entités des Nations Unies pour établir, comme chaque année, un état des lieux des besoins humanitaires et un plan de réponse humanitaire pour la République arabe syrienne, la République démocratique du Congo, la Somalie, l'Ukraine et le Yémen. Les données chiffrées sur les victimes, ventilées par situation géographique, par sexe et par âge, facilitent la mise en œuvre d'interventions visant à atténuer le risque de pertes civiles, qui résulte notamment de la présence de mines et de restes explosifs de guerre.

50. En Somalie, l'équipe de pays pour l'action humanitaire a adopté la note d'orientation sur la protection des civils établie en 2022 par le Groupe des droits humains et de la protection de la MANUSOM à partir de l'analyse de l'évolution du nombre de victimes qu'elle avait effectuée. Cette note, destinée à guider les séances d'information et les interventions des acteurs humanitaires en matière de protection des civils, est la première de ce genre en Somalie.

51. En République démocratique du Congo, le plan de réponse humanitaire pour 2023 et 2024 est en grande partie fondé sur les données concernant les victimes et sur les informations communiquées par la MONUSCO. De même, au Soudan du Sud, la MINUSS transmet des données sur les victimes au Bureau de la coordination des affaires humanitaires et au groupe de la protection pour éclairer l'élaboration des programmes, compte tenu, notamment, de l'état des lieux des besoins humanitaires.

52. Les organisations de la société civile utilisent également les informations sur les victimes pour déterminer les besoins humanitaires et apporter une aide humanitaire ciblée. Par exemple, l'Omeria Community Development Organization, qui œuvre dans le Puntland et dans le sud-ouest de la Somalie, s'est appuyée sur ses registres de victimes pour identifier les rescapés les plus vulnérables, en particulier les veuves, les orphelins et les enfants sans abri, afin de leur apporter une aide financière.

F. Mobilisation et sensibilisation au niveau politique

53. L'enregistrement des victimes permet d'orienter les efforts de négociation, de sensibilisation et de dialogue visant à promouvoir les droits de l'homme dans diverses situations, car il fournit des données factuelles sur la portée, l'ampleur et la gravité des dommages infligés (aux populations civiles).

54. En 2019, la MANUA a indiqué que le seuil fatidique des 100 000 morts avait été dépassé dans ses registres de victimes³². Dans un rapport daté de juin 2022 qu'il a présenté au Conseil des droits de l'homme, le HCDH a fait savoir que plus de 300 000 civils avaient trouvé la mort au cours des dix années écoulées depuis le début du conflit en République arabe syrienne, d'après sa propre analyse des données sur les victimes civiles³³. Dans le Territoire palestinien occupé, le HCDH communique le nombre de victimes au Bureau de la coordination des affaires humanitaires en cas d'escalade de la violence ou du conflit armé, afin que ces chiffres puissent figurer dans les alertes humanitaires, informations de dernière minute, rapports de situation et autres communiqués. Des hauts fonctionnaires des Nations Unies, notamment le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de

³² MANUA, « Afghanistan: 10,000 civilian casualties for sixth straight year », 22 février 2020.

³³ Les estimations statistiques ont pu être produites grâce au travail d'enregistrement des victimes accompli par un certain nombre d'organisations de la société civile syriennes. Voir HCDH, « Selon le HCDH, plus de 306 000 civils ont été tués en dix ans de conflit en Syrie », 28 juin 2022.

paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, se sont servis, dans le dialogue avec les deux camps, des informations sur les victimes publiées quotidiennement par le HCDH et le Bureau de la coordination des affaires humanitaires pendant les périodes de recrudescence de la violence ou d'intensification du conflit armé. Dans un « instantané humanitaire » produit par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, les données du HCDH sur les victimes ont été utilisées pour représenter visuellement le nombre de décès par famille lors de chaque attaque lancée pendant le conflit de 2014³⁴. Les informations sur les victimes et les graphiques de ce type font prendre conscience de façon frappante de l'ampleur et de l'étendue des souffrances endurées par les populations et incitent tous les acteurs, du niveau local à l'échelle internationale, à prendre des mesures concrètes, à plaider et à se mobiliser pour que les changements nécessaires soient apportés.

55. Au sein du système des Nations Unies, les informations tirées de l'enregistrement des victimes sont régulièrement mentionnées dans les délibérations transversales relatives à la réduction des dommages infligés aux populations civiles. Dans ses rapports annuels sur la protection des civils, le Secrétaire général s'appuie également sur les données relatives aux victimes enregistrées par le HCDH. Il attire sans relâche l'attention sur les victimes civiles en faisant le point sur les situations pertinentes et en présentant des informations sur les civils tués dans les conflits du monde entier. En tant qu'entité responsable de l'indicateur 16.1.2 des objectifs de développement durable, c'est le HCDH qui enregistre les décès liés aux conflits et qui fournit ainsi les données analytiques de fond sur lesquelles s'appuient les rapports du Secrétaire général et les efforts de sensibilisation menés dans l'ensemble du système des Nations Unies. En 2022, 16 988 victimes civiles ont été enregistrées dans 12 conflits armés. Ce chiffre, en hausse de 53 % par rapport à 2021, représente la première augmentation depuis l'adoption en 2015 du Programme 2030³⁵.

56. Le Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger a recours aux chiffres sur les victimes pour présenter des arguments fondés sur des données probantes dans son travail en faveur de la prévention des atrocités à l'échelle mondiale. La Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la prévention du génocide le fait souvent dans ses déclarations publiques et pour illustrer les facteurs de risque et les indicateurs des atrocités criminelles³⁶.

57. Les informations sur les victimes sont fréquemment utilisées par le groupe d'experts informel sur la protection des civils³⁷, un organe opérationnel du Conseil de sécurité chargé de faire progresser les travaux du Conseil en matière de protection. Elles sont également citées dans de nombreux rapports par pays, dans des rapports établis en application de la résolution 2286 (2016) du Conseil de sécurité sur les attaques contre le personnel de santé, entre autres, et dans divers documents analytiques.

58. L'enregistrement des victimes est également efficace lorsqu'il est utilisé sur une plus longue durée, dans le cadre de rapports périodiques. La mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine publie chaque semaine et chaque mois un point sur le nombre de victimes civiles, à l'aide de données ventilées selon le sexe, l'âge, la région géographique et la cause du décès, qui rendent compte de l'ampleur des violences qui frappent le pays. Ce point comprend des statistiques sur la semaine en cours, ainsi que le total cumulé depuis 2014 et depuis l'agression armée de la Fédération de Russie contre l'Ukraine le 24 février 2022.

³⁴ Au 24 août, au moins 142 familles avaient perdu trois proches ou plus au cours de la même attaque, pour un total de 739 victimes civiles (Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Occupied Palestinian Territory: Gaza emergency humanitarian snapshot (as of 25 August 2014, 8:00 hrs) », 26 août 2014).

³⁵ Prochains rapports du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable (2023) et sur la protection des civils en période de conflit armé (2023).

³⁶ Bureau de la prévention du génocide et de la responsabilité de protéger, « Cadre d'analyse des atrocités criminelles : Outil de prévention » (New York, 2014).

³⁷ Security Council Report, « In hindsight: the informal expert group on the protection of civilians », 29 juillet 2016.

59. La MANUSOM fournit des informations au mécanisme de surveillance et de communication de l'information relative aux enfants en situation de conflit armé. Elle utilise aussi les données sur les enfants victimes dans différentes instances de coordination, de sensibilisation et de prise de décisions. Le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés s'appuie sur les informations de ce mécanisme pour arriver à des conclusions concernant les violations commises contre des enfants. Les informations sont également rassemblées dans le rapport annuel du Secrétaire général au Conseil de sécurité, en annexe duquel figure la liste des auteurs de violations graves commises contre des enfants, notamment des auteurs de meurtre et d'actes de mutilation.

60. En 2022, la MONUSCO a communiqué ses données sur les victimes aux États pour situer le contexte et éclairer les débats lors de rencontres sur la prévention et le règlement des conflits, comme les sommets de Luanda et d'Addis-Abeba. Avant l'agression armée du 24 février 2022, les données sur les victimes civiles enregistrées par la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine étaient fréquemment mentionnées dans les débats relatifs à l'application des accords de Minsk.

61. Le Projet sur les migrants disparus de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) enregistre les personnes décédées au cours de la migration. Les données recueillies par l'OIM sont utilisées à différentes fins, notamment pour mettre en lumière des situations dans lesquelles des porteurs de devoirs ont failli à leurs engagements internationaux, pour aider les familles à connaître le sort de leurs proches disparus et pour repérer les régions et les voies de migration les plus dangereuses.

62. Les organisations de la société civile s'appuient aussi souvent sur les données de l'enregistrement des victimes pour montrer le coût humain des conflits. En 2013, par exemple, le nombre élevé de victimes civiles en Iraq, souligné par des organisations telles qu'Iraq Body Count, et la reconnaissance ultérieure des échecs essuyés dans ce pays auraient pesé dans la décision prise par le Parlement du Royaume-Uni de rejeter la proposition du Premier Ministre d'intervenir militairement en République arabe syrienne³⁸.

63. De même, les informations sur les victimes enregistrées dans le cadre d'un projet de base de données sur la guerre du Tigré ont été utilisées pour plaider auprès du Conseil des droits de l'homme en faveur de l'établissement de la Commission internationale d'experts des droits de l'homme sur l'Éthiopie³⁹. Ces chiffres ont aussi éclairé le débat parlementaire au Royaume-Uni sur le conflit en Éthiopie⁴⁰ et sont régulièrement cités dans les médias internationaux.

64. Airwars a indiqué que les efforts de sensibilisation et de dialogue qui avaient été déployés pendant des années, et qui s'étaient appuyés en partie sur ses relevés des victimes en Iraq, en Libye, en République arabe syrienne, en Somalie et au Yémen, avaient porté leurs fruits, le Département de la défense des États-Unis ayant publié en août 2022 un plan d'action visant à atténuer les dommages civils causés par l'armée américaine et à y faire face⁴¹. Ce plan comprend plusieurs recommandations établies à partir des conclusions tirées de l'analyse des données concernant les victimes⁴².

³⁸ Communication d'Iraq Body Count, p. 7.

³⁹ Communication du projet sur la guerre du Tigré (Université de Gand) et de l'organisation Every Casualty Counts, p. 2.

⁴⁰ Parlement du Royaume-Uni, « Conflict in Ethiopia: volume 722: debated on Wednesday 16 November 2022 ».

⁴¹ Département de la défense des États-Unis, « Civilian Harm Mitigation and Response Action Plan (CHMR-AP) », 25 août 2022.

⁴² Airwars *et al.*, « Civil society guidance for the Civilian Harm Mitigation and Response Action Plan (CHMRAP) – NGO recommendations: July 2022 ».

G. Réparation du préjudice subi

65. Les exemples ci-après illustrent comment la société civile peut aider les États à s'acquitter de leur obligation d'accorder réparation aux victimes de violations du droit international⁴³.

66. En Israël, en Irlande du Nord et au Kosovo⁴⁴, la société civile s'est servie des registres de victimes pour commémorer les défunts et perpétuer leur souvenir. Par exemple, dans le livre *Lost Lives*, toutes les morts violentes causées par le conflit en Irlande du Nord entre 1966 et 1999 sont répertoriées par ordre chronologique. Plus de 3 700 victimes y sont recensées, avec le nom, la date et le lieu du décès, la profession, la religion, l'âge et la situation matrimoniale, ainsi qu'un résumé des circonstances du décès⁴⁵. Selon le Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition, ce livre a eu de vastes répercussions, jusque dans l'Église catholique et l'Église protestante d'Irlande, et a permis de faire connaître les souffrances des deux communautés⁴⁶.

67. Une initiative semblable a été menée au Kosovo, avec la publication en 2011 du *Kosovo Memory Book* par les centres de droit humanitaire de Serbie et du Kosovo⁴⁷. Le livre recense plus de 13 000 personnes tuées, disparues ou portées disparues de 1998 à 2000 au Kosovo avec, pour chaque victime, le nom, la date et le lieu de naissance, le lieu de résidence et la date et le lieu du décès ou de la disparition. Cet ouvrage, comme celui susmentionné, vise à créer une compréhension sociale commune du passé et à promouvoir la réconciliation, tout en luttant contre la désinformation et contre une « politique de mémoire ethno-nationaliste »⁴⁸. Les deux organisations à l'origine de cette publication se sont également servies de leurs registres pour aider les victimes à porter plainte auprès du Bureau du Procureur chargé des crimes de guerre en Serbie. À ce jour, plus de 1 000 victimes ont reçu de l'aide pour engager des procédures d'indemnisation.

68. Yad Vashem, l'Institut international pour la mémoire de la Shoah, a créé une base de données centrale destinée à recenser les noms des victimes de la Shoah ; cette base de données, qui décrit le parcours de vie de 4,5 millions de Juifs victimes de l'Holocauste nommés individuellement, permet de commémorer les victimes et a aidé des centaines de personnes à retrouver des membres de leur famille dont elles avaient été séparées⁴⁹.

69. Au Guatemala et au Canada, les registres des victimes sont utilisés pour identifier les personnes décédées ou portées disparues et organiser des cérémonies traditionnelles de commémoration afin de soutenir le droit des familles des victimes de manifester leur religion ou leurs convictions. La fondation guatémaltèque d'anthropologie médico-légale (FAFG) recueille des informations sur les personnes tuées ou portées disparues pendant le conflit armé, qui a débuté en 1960, et utilise ces registres pour retrouver et identifier les victimes afin que leur dépouille puisse être rendue à leur famille et réinhumée de manière digne et dans le respect de la culture et des croyances traditionnelles. Au Canada, le Centre national pour la vérité et la réconciliation de l'Université du Manitoba, tient des registres des enfants autochtones morts dans les pensionnats. Ces registres ont permis aux communautés touchées

⁴³ Le droit à réparation inclut l'indemnisation et la satisfaction. La satisfaction englobe, entre autres, la vérification des faits et la divulgation publique de la vérité, l'assistance pour la récupération, l'identification et la réinhumation des corps, ainsi que les commémorations et les hommages aux victimes (Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire, par. 18 et 22).

⁴⁴ Toute mention du Kosovo s'entend ici au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

⁴⁵ David McKittrick *et al.*, *Lost Lives – The Stories of the Men, Women and Children who Died as a Result of the Northern Ireland Trouble*, quatrième édition (Édimbourg, Mainstream Publishing Company, 2007).

⁴⁶ A/HRC/45/45, par. 62.

⁴⁷ Humanitarian Law Centre et Humanitarian Law Centre Kosovo, *The Kosovo Memory Book 1998-2000: Let People Remember People* (2011).

⁴⁸ Communication d'Every Casualty Counts, p. 4.

⁴⁹ Yad Vashem, « Base de données centrale des noms des victimes de la Shoah ».

d'organiser des cérémonies traditionnelles en l'honneur et à la mémoire de chacun de ces enfants.

70. En Iraq et en République arabe syrienne, Airwars a lancé un projet visant notamment à enregistrer et à commémorer les victimes des conflits. Après des années de dialogue avec l'organisation, l'armée américaine a communiqué en 2020 le lieu précis où avaient eu lieu 340 événements de guerre, résultant principalement de frappes aériennes effectuées par la coalition dirigée par les États-Unis, qui avaient tué plus de 1 000 civils au cours du conflit contre Daech dans ces deux pays entre 2014 et 2020. Airwars a répertorié ces événements de guerre sur une carte numérique en ligne afin de permettre aux Iraquiens et aux Syriens de connaître le sort de leurs proches⁵⁰. La décision de l'armée américaine établit un précédent qui fera référence pour d'autres acteurs militaires en ce qui concerne la transparence.

71. L'enregistrement des victimes sert aussi à des fins d'indemnisation. Les États utilisent les registres et les outils d'enregistrement des victimes, souvent avec l'aide de la société civile et de l'ONU, pour identifier les victimes et leur faciliter l'accès à une indemnisation. Au Mexique, par exemple, le mécanisme national de réparation, qui est inscrit dans la loi⁵¹, oblige tous les organismes publics et les autorités à tous les échelons à accorder une aide, une assistance ou une réparation complète aux personnes qui ont été victimes d'infractions et d'atteintes aux droits de l'homme du fait de la violence résultant de la lutte contre la criminalité organisée. À la fin de l'année 2022, plus de 50 000 personnes, victimes directes ou indirectes, étaient enregistrées aux niveaux étatique et fédéral.

72. De même, en El Salvador, un registre recense 6 270 victimes du conflit armé interne officiellement reconnues. Le Gouvernement met en œuvre un programme d'indemnisation des victimes du massacre d'El Mozote, comme le lui a ordonné la Cour interaméricaine des droits de l'homme, et a notamment utilisé son registre pour faire en sorte que les victimes puissent bénéficier de mesures de réadaptation et de satisfaction, ainsi que de garanties de non-répétition.

H. Prise en compte des questions de genre dans l'analyse et l'intervention

73. Les registres de victimes contiennent des informations d'identification personnelle ventilées sur chaque victime. Lorsqu'ils sont utilisés en analyse statistique, ils peuvent servir à repérer des tendances discriminatoires et à orienter les interventions de façon à tenir compte des questions de genre. Par exemple, l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement met en évidence les conséquences des mines terrestres et des armes à sous-munitions pour les femmes à partir des activités d'enregistrement des victimes menées par l'Observatoire des mines et des armes à sous-munitions⁵². Les données ventilées montrent que les armes à sous-munitions et les mines terrestres tuent et blessent en majorité des hommes et qu'en raison des normes de genre prédominantes, c'est sur les femmes que pèse la lourde tâche de s'occuper d'eux et d'assumer la responsabilité financière. Cette analyse permet d'orienter les programmes d'aide aux victimes, qui font partie des obligations conventionnelles⁵³.

74. En 2015, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes a lancé un appel à tous les États pour qu'ils mettent en place un « observatoire des féminicides », chargé de surveiller les meurtres liés au genre et la violence à l'égard des femmes et des filles, et qu'ils appuient les efforts de prévention en publiant des chiffres sur les victimes et sur leur lien avec les auteurs des meurtres ou des violences⁵⁴. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des

⁵⁰ Airwars, « The credibles ».

⁵¹ Loi générale sur les victimes (Ley General de Víctimas) de 2013.

⁵² Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement, « Gender and diversity in the Convention on Cluster Munitions (CCM) » (Genève, 2022).

⁵³ Article 5 de la Convention sur les armes à sous-munitions et art. 6 (par. 3) de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

⁵⁴ Le féminicide, ou meurtre de femmes lié au genre, a été défini par la Rapporteuse spéciale comme le « meurtre de femmes commis en raison de leur sexe et/ou de leur genre » (A/76/132, par. 18).

sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime enregistrent le nombre de féminicides au niveau mondial⁵⁵, et de nombreuses organisations de la société civile nationales et internationales rassemblent des données sur des cas individuels. Ces informations sont utilisées, entre autres choses, pour amener les États à respecter l'obligation qui leur incombe, au regard du droit international des droits de l'homme, d'exercer la diligence voulue.

75. Au Royaume-Uni, Femicide Census recueille des données depuis 2009, notamment les facteurs démographiques et sociaux et les méthodes employées, et son analyse sert de point de départ pour permettre de déterminer et d'atténuer le risque⁵⁶.

I. Accès aux services et satisfaction des besoins essentiels

76. Sur le plan des droits économiques, sociaux et culturels, l'enregistrement des victimes a souvent pour effet positif de faciliter l'accès des victimes aux services. En Azerbaïdjan, par exemple, la loi sur les martyrs et leurs familles facilite l'obtention de certificats de décès pour les victimes du conflit. Une fois ce certificat obtenu, les familles des personnes portées disparues et présumées mortes peuvent accéder à différentes prestations (pensions, éducation, soins de santé, emploi et formation professionnelle, logement et crédit à la construction à taux préférentiel).

77. En Ukraine, les registres des victimes civiles tenus par le HCDH ont joué un rôle essentiel en ce qu'ils ont incité les autorités à modifier, en 2018, la loi relative au statut des anciens combattants et à leurs garanties de protection sociale. Les prestations réservées aux anciens combattants ont été étendues à certaines catégories de civils présentant un handicap causé par les hostilités. Les registres de victimes de la mission de surveillance des droits de l'homme en Ukraine ont permis de comprendre l'ampleur des pertes civiles, ce qui a permis au législateur d'estimer plus précisément les répercussions budgétaires de la loi proposée. De même, jusqu'à la prise du pouvoir par les Talibans en 2021, les informations recueillies par la MANUA sur les victimes civiles facilitaient l'accès des victimes aux programmes d'aide mis en œuvre par les organisations de la société civile.

78. En janvier 2022, le Bureau du HCDH en Haïti et la police des Nations Unies ont créé un système commun d'enregistrement des victimes civiles pour recenser les personnes tuées ou blessées dans le contexte des violences généralisées, y compris du fait de la violence en bande organisée. Les informations du système, ainsi que celles concernant d'autres faits relevant du domaine de la protection, ont servi à créer une carte dynamique des foyers de violence. Cet outil a permis de constater que les meurtres et autres atteintes à l'intégrité physique s'étaient multipliés dans la commune de Cité-Soleil, à Port-au-Prince, en 2022 et que des bandes organisées empêchaient délibérément la population de subvenir à ses besoins essentiels, notamment d'accéder aux soins de santé d'urgence, à la nourriture et à l'eau. La publication de ces constatations a suscité des débats avec les autorités et au sein de l'administration, à la suite de quoi le Premier Ministre s'est engagé à affecter des fonds supplémentaires aux forces de police pour qu'elles puissent remplir leur devoir de protection de la population.

⁵⁵ Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et ONU-Femmes, « Gender-related killings of women and girls (femicide/feminicide): global estimates of gender-related killings of women and girls in the private sphere in 2021 – improving data to improve responses » (2022).

⁵⁶ En 2018, Femicide Census a produit un rapport analytique sur les 1 425 femmes tuées par des hommes au Royaume-Uni entre 2009 et 2018, dans lequel figuraient des recommandations détaillées concernant les mesures à prendre par les pouvoirs publics (Femicide Census, *UK femicides 2009-2018* (2020)).

IV. Conclusions

79. Les registres des victimes sont plus qu'une succession de chiffres. Ce sont des témoignages du vécu d'êtres humains dont la vie a été détruite par les conflits et la violence.

80. Le présent rapport fait l'inventaire des multiples effets que peut avoir l'enregistrement des victimes en matière de droits de l'homme. Certains sont immédiats et concrets, puisque l'enregistrement des victimes permet par exemple de lancer des alertes rapides, de mettre en œuvre une action humanitaire et de protéger les populations contre les interventions militaires et les restes explosifs de guerre. D'autres se manifestent à plus long terme (meilleur respect des normes internationales, mobilisation politique accrue, responsabilité, droit à réparation et accès aux services). Les données ventilées sur les victimes permettent aussi de mieux prendre en compte les questions de genre dans les interventions. Lorsque l'enregistrement des victimes est effectué sur une longue période, les données servent de point de référence pour mesurer l'évolution de la situation et fournir une indication de la gravité et de l'ampleur des conflits et des situations de violence. Elles constituent un point de départ pour engager le dialogue avec les États et les acteurs armés dans le but d'atténuer les dommages. L'enregistrement des victimes joue donc un rôle crucial dans la protection, le respect et la réalisation des droits de l'homme, ainsi que dans le respect du droit international humanitaire, le cas échéant.

81. Les personnes chargées de l'enregistrement des victimes sont des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme qui travaillent souvent dans des circonstances très difficiles. Ils doivent avoir accès aux informations et mobiliser des ressources considérables pour vérifier chaque décès, généralement dans des contextes instables. Il est donc important que les initiatives d'enregistrement des victimes, y compris celles d'organisations de la société civile, bénéficient d'un appui à la fois au niveau politique et sur le plan des ressources. Il est également essentiel de faciliter et de sécuriser l'accès aux zones où les décès se sont produits.

82. L'enregistrement des victimes devrait débuter sans délai dès le début des violences, selon une méthode éprouvée et transparente, et se poursuivre aussi longtemps que nécessaire pour permettre la création d'un registre complet des personnes tuées (et blessées).

83. La diversité des acteurs et des approches constitue l'un des points forts de l'enregistrement des victimes, car elle permet de garantir qu'il sera tenu compte de différents points de vue et qu'il sera fait appel à différentes sources indépendantes. Toutefois, l'expérience a également montré que cette diversité pouvait rendre difficiles la mise en commun et l'analyse efficaces des données entre les différents acteurs et la mise en œuvre de méthodes solides, ce qui risquait d'amoindrir les effets potentiels de ce travail. La collaboration internationale devrait être renforcée à cet égard, le but étant de favoriser l'échange et l'harmonisation des meilleures pratiques, en tenant compte des différences de contexte, de ressources et d'objectifs.

84. En fin de compte, l'efficacité et l'utilité des activités d'enregistrement des victimes dépendent de la coopération avec les acteurs, armés ou non, qui font des victimes ainsi que de la volonté des dirigeants politiques de dialoguer et de tirer des leçons de cette analyse.

V. Recommandations

85. **Le Haut-Commissaire recommande aux États :**

a) **De veiller à se doter de systèmes et de politiques d'enregistrement des victimes et de rendre compte publiquement de tous les cas dans lesquels des personnes auraient été tuées ou blessées dans le contexte d'hostilités ou de violence, ainsi que des circonstances dans lesquelles ces faits se sont produits, notamment afin d'accorder réparation aux victimes et d'établir les responsabilités ;**

b) **De solliciter auprès des organismes chargés de l'enregistrement des victimes des données ventilées et des analyses et d'en tirer parti le plus possible pour éclairer les décisions et les politiques relatives à la protection, au respect et à la**

réalisation des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne la responsabilité, le droit à réparation et la prévention des préjudices et des violations ;

c) D'appuyer et de faciliter le travail des organismes indépendants d'enregistrement des victimes, notamment en leur assurant un accès sur le terrain et un accès aux informations nécessaires ;

d) De faire en sorte que les organismes indépendants qui enregistrent les victimes, qu'il s'agisse d'entités des Nations Unies, d'organisations de la société civile ou d'organismes nationaux, bénéficient d'un soutien plus important sur les plans politique, logistique et financier ;

e) De veiller à ce que les registres de victimes soient utilisés pour faciliter l'identification des personnes portées disparues.

86. Le Haut-Commissaire recommande aux institutions nationales des droits de l'homme et aux organismes nationaux de statistique de collaborer et de définir les modalités requises pour rendre compte des progrès accomplis à l'égard de l'indicateur 16.1.2 des objectifs de développement durable, relatif aux décès liés aux conflits, et présenter des statistiques officielles à cet égard, en s'appuyant sur les informations enregistrées dans chaque dossier individuel et sur d'autres données ainsi que sur l'analyse des effets sur les droits de l'homme, en consultation avec le HCDH.

87. Le Haut-Commissaire recommande aux forces de sécurité internationales, régionales et nationales et aux groupes armés non étatiques :

a) De veiller à ce que des systèmes de recensement des victimes soient en place et à ce que les données ainsi recueillies et leur analyse soient utilisées pour atténuer les dommages causés pendant les opérations, examiner les procédures en vigueur et déclencher des investigations plus poussées s'il y a lieu ;

b) D'établir les voies de communication nécessaires pour échanger régulièrement avec les personnes chargées de l'enregistrement des victimes, en toute sécurité, afin de préciser les circonstances des événements ayant fait des victimes civiles ou entraîné des violations.

88. Le Haut-Commissaire recommande au Conseil des droits de l'homme d'encourager ses mécanismes à utiliser les données d'enregistrement des victimes et les analyses disponibles pour contribuer aux évaluations et aux délibérations du Conseil.

89. Le Haut-Commissaire recommande aux personnes et aux organismes chargés de l'enregistrement des victimes :

a) D'assurer la transparence en rendant publics leurs méthodes, les objectifs visés et les résultats obtenus, ainsi que leurs constatations ventilées, s'ils en ont la possibilité en fonction de considérations de sécurité et avec le consentement des personnes concernées ;

b) De collaborer plus étroitement afin de consolider les registres de victimes de façon à ce que ceux-ci puissent être utilisés plus largement, notamment en cherchant à obtenir le consentement des victimes et de leur famille, si nécessaire, en vue d'élargir la couverture, de mettre en commun les informations et d'optimiser les effets en matière de droits de l'homme ;

c) De collaborer pour poursuivre l'élaboration et l'application de définitions, de principes et de normes convenus au niveau international en matière d'enregistrement des victimes, en vue d'harmoniser les méthodes et les meilleures pratiques, tout en tenant compte de la diversité des contextes et des ressources⁵⁷.

⁵⁷ En s'appuyant sur les travaux du HCDH (*Guidance on Casualty Recording*) et d'Every Casualty Counts (*Standards for Casualty Recording* (Londres, 2020)).